



***Conseil d'Administration
De l'Institut d'Etudes
Politiques de Lille***

***Séance
du jeudi 12 décembre 2013***

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille s'est réuni le mardi 12 décembre 2013 à 18 heures 00 sous la Présidence de Monsieur Louis DREYFUS.

Le quorum est vérifié (24 voix délibératives à l'ouverture de la séance).

Sont présents ou représentés :

M. Louis DREYFUS
M. Benoît LENGAIGNE
M. Michel LASCOMBE
M. Bruno VILLALBA
M. Jean-Jacques LAVENUE
M. Jean-François BATON
Mme Anne BAZIN
M. Patrick MARDELLAT
M. Flavien NOEL
Mme Maarick DALOUR
M. Yvain LABROUSSE
Mme Alix GENETAY
M. Yannis MAKOUDI
M. Jérémie APERT
M. Paul-Maxime NAVE
Mme Florence BRYGO
M. Alexandre FERNANDEZ

Mme Nathalie LOISEAU
Mme Marie-Anne LEVEQUE
Mme Sandrine ROUSSEAU
Mme Agathe DOUBLET
M. Michel HASTINGS
M. Philippe DARRIULAT
Mme. Cécile LECONTE

A titre consultatif :

M. le Recteur de l'Académie représenté par **M. Eric BILLOT**
M. Philippe DULION
M. Pierre MATHIOT
Mme Frédérique MADEUF
Mme Blandine LENOIR
Mme Marie CLERGUE
M. Frédéric DI GLERIA

Invités :

M. Angel GARCIA (élève de l'IRA)
Mme Lise LECA (élève de l'IRA)

Sont excusés :

M. Alexandre LALLET
M. Xavier VANDENDRIESSCHE
M. Patrick KANNER
M. Jacques HARDOIN
Mme Emmanuelle CALANDRE

Sont absents :

M. Jean-Claude CASANOVA
M. Rémy LEFEBVRE

Monsieur DREYFUS informe qu'il ne pourra présider la séance jusqu'à son terme. Aussi, il propose que Monsieur LASCOMBE, doyen d'âge, le remplace au moment de son départ.

I – PRESENTATION DES NOUVEAUX ELUS ETUDIANTS

Monsieur MATHIOT se félicite d'un taux de participation de 46,40 % aux élections. Ont été déclarés élus :

- **Liste DECLIC, des propositions qui claquent pour Sciences Po Lille !** : Monsieur Flavien NOEL, Madame Maarick DALOUR, Madame Alix GENETAY et Monsieur Yannis MAKOUDI.
- **Liste IEP Solidaire, liste soutenue par l'UNEF et Solidaire et Autogestionnaire** : Monsieur Jérémy APERT et Monsieur Paul-Maxime NAVE.
- **Liste Les Affranchis le Rassemblement Adroit** : Madame Florence BRYGO.
- **Liste Initiative Syndicale et Autogestionnaire** : Monsieur Yvain LABROUSSE.
- **Liste Social 'Liste** : Monsieur Alexandre FERNANDEZ.

Par ailleurs, Monsieur MATHIOT annonce deux admis à l'ENA, deux admis à l'Ecole Nationale de la Magistrature, trois admissibles à l'INET, entre autres. Il souligne ainsi les bons résultats obtenus par Sciences Po Lille.

II – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DU :

✓ **8 octobre 2013.**

Le compte-rendu de la réunion du 8 octobre 2013 est mis au vote :

Votants :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte A L'UNANIMITE

✓ **12 novembre 2013.**

Le compte-rendu de la réunion du 12 novembre 2013 est mis au vote :

Votants :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte A L'UNANIMITE

IV – AFFAIRES FINANCIERES

✓ **Projet de budget pour l'exercice 2014.**

Madame LENOIR présente le document « projet de budget 2014 »

Monsieur DREYFUS souhaiterait quelques explications sur l'augmentation de 15 % du chapitre 62.

Madame LENOIR indique que ce phénomène s'explique par l'augmentation des dépenses de prêts de personnel impliquant le remboursement à l'Université de Lille 2 des salaires de deux agents administratifs de l'IEP.

Monsieur MATHIOT précise que les recettes supplémentaires sont uniquement liées aux droits modulés et seront affectées à deux postes de dépenses : la revalorisation des aides étudiantes, telle que prévue lors du vote sur la mise en œuvre des droits modulés un an plus tôt, et les recrutements programmés de personnels contractuels en 2014 pour pallier au manque de personnels statutaires. Ceci étant, l'Etablissement espère obtenir deux postes dits Fioraso, comme en 2013. Quoi qu'il en soit, dans le cadre de sa stratégie de développement, l'IEP doit positionner des postes. Ainsi, outre le recrutement d'un Chargé de Formation Continue, cinq sont prévus (trois en septembre et deux avant l'été 2014).

Par ailleurs, Monsieur MATHIOT souligne la prudence adoptée par la Direction dans l'élaboration de ce budget, notamment sur les recettes de concours. En effet, celles-ci tiennent compte de la baisse constatée en 2013. La même approche a été appliquée sur les recettes prévues de droits d'inscription. Globalement, l'IEP privilégie la modération budgétaire puisque l'exercice repose de plus-en-plus sur les usagers, en droits d'inscription et de concours, l'absence de moyens de l'Etat conduisant progressivement l'établissement à être de plus en plus dépendant des recettes privées.

Monsieur NOEL déduit de la présentation que la baisse de subvention de l'Etat est reconduite.

Madame LENOIR confirme le maintien de cette diminution. Toutefois, elle précise que l'Etablissement ne devrait pas connaître une nouvelle baisse.

Monsieur MATHIOT ajoute que l'IEP a demandé à l'Etat de prélever une partie de la dotation de fonctionnement pour l'affecter à l'enveloppe des primes pour le personnel statutaire. Ces deux éléments amènent à une baisse de 6 % par rapport aux années antérieures.

Madame LENOIR rappelle qu'en 2013, l'Etablissement a bénéficié d'une subvention complémentaire pour la participation au jury d'agrégation d'un de ses enseignants, afin de prendre en charge les différents frais liés. Il s'agissait donc d'une augmentation ponctuelle.

Monsieur LASCOMBE demande si la diminution des droits de concours tient compte de l'arrêt rendu récemment.

Monsieur MATHIOT répond par la négative. Le budget 2014 intègre uniquement la recette 2013 et ne présume d'aucune modification.

Monsieur NOEL relève que, comme chaque année, se pose la problématique de l'Etat qui ne finance pas suffisamment l'établissement. Aussi, les organisations étudiantes continuent de se mobiliser, notamment par la motion proposée au Conseil d'Administration ce jour ainsi que par d'autres événements à venir en lien avec les

autres IEP. Pour cette raison, la majorité des élus étudiants s'exprimera contre ce budget afin d'adresser un message symbolique à l'Etat.

Le projet de budget pour l'exercice 2014 est mis au vote :

Votants :	24
Pour :	16
Contre :	8
Abstentions :	0

ADOpte A LA MAJORITE

Monsieur MATHIOT rappelle que le budget doit être adopté à la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice, soit 16 voix, ce qui est le cas.

V – PARTENARIATS

✓ *Partenariat IEP/ESJ concernant leur double diplôme.*

Monsieur MATHIOT rappelle que, le 12 novembre 2013, une discussion a eu lieu entre l'ESJ et le Conseil d'Administration de l'IEP sur les conditions d'élaboration d'une convention susceptible d'agréer les deux Institutions, s'appuyant sur la nécessité que ce partenariat perdure. Se posaient deux problématiques. La première concernait l'aspect financier de répartition des recettes entre les deux établissements. La seconde portait sur le constat que le nombre d'élèves issus de l'IEP et admis à l'ESJ n'avait pas considérablement augmenté depuis la signature de la convention. L'explication visait le fait que les élèves de 3^{ème} année, exemptés des écrits, étaient moins bien préparés et, de fait, légitimement non-recrutés par les jurys des oraux.

En conséquence, deux éléments ont été ajoutés au projet de convention. Le principe d'admissibilité directe aux oraux concernera les élèves en fin de 3^{ème} et 4^{ème} années à la condition qu'ils suivent la procédure de sélection interne précédant le concours. Ce principe devrait permettre, dans le respect total du concours, à davantage d'élèves d'intégrer le cursus commun, notamment à la fin de la 3^{ème} année. Parallèlement, cela implique que les étudiants admis, à l'issue de leur 4^{ème} année, seront diplômés au total en six ans. Il peut donc être considéré que cette revendication des élus étudiants a été satisfaite. L'autre demande portait sur la participation d'un membre de l'IEP au jury professionnel à l'oral. Composé jusqu'alors uniquement de journalistes, ce jury attribue les points les plus coefficientés. Cette demande a été accordée. Ainsi, nous considérons que ces nouvelles dispositions sont de nature à permettre, à terme, d'augmenter, de façon conséquente, le nombre d'élèves issus de l'IEP qui intégreront ce cursus commun.

Par ailleurs, Monsieur MATHIOT annonce que ce texte a été soumis au vote du Conseil d'Administration de l'ESJ qui a formulé trois demandes de modifications de forme. La première relève une erreur de numérotation des articles. La deuxième consiste à intituler l'actuel article 9 « Partenariat » et non « Exclusivité et Partenariats ». La troisième concerne l'actuel article 10 qui évoque la possibilité d'amender la convention sur proposition unanime du Comité de Pilotage : il a été demandé de supprimer cette exigence d'unanimité.

Monsieur APERT demande si le Conseil d'Administration de l'IEP peut, à son tour, apporter des modifications.

Monsieur DREYFUS précise que, si le Conseil d'Administration de l'IEP le peut en effet, il est impératif que l'Instance de l'ESJ se réunisse avant le 31 décembre pour accepter la nouvelle version. Dans le cas contraire, le partenariat tomberait au 31 décembre 2013.

Monsieur NOEL relève que les droits de concours prévoient un droit de 100 € pour la préparation des étudiants boursiers de Sciences Po alors que les étudiants non-boursiers devraient s'acquitter d'un droit de 30 €. De plus, il faut supprimer le terme « admissibles ».

Monsieur MATHIOT en convient et fera effectuer les corrections.

Monsieur NOEL a découvert l'annexe 3 concernant les étudiants internationaux qui oblige à une préformation dont le coût s'élève à 5 000 € et des frais de scolarité plus élevés ; ce qui ne montre pas une volonté de démocratisation. De plus, il souhaiterait savoir si l'ESJ pourrait évoluer vers un statut public ou d'autres modes de fonctionnement.

Monsieur DREYFUS informe, qu'à ce jour, rien n'est prévu en ce sens.

Monsieur MATHIOT explique que, jusqu'alors, la convention ne comportait aucune annexe relative au recrutement des étudiants internationaux. L'IEP a demandé l'accord de l'ESJ pour inclure ces modalités. En outre, il précise que les étudiants internationaux sont pris en charge dans le cadre de bourses obtenues auprès du Ministère des Affaires Etrangères. Par ailleurs, ces étudiants acquittent les frais de scolarité auprès de l'ESJ comme indiqué à l'annexe 3 tandis qu'auprès de l'IEP, leur sont appliqués les critères de boursiers ; de ce fait, ils sont exonérés des droits d'inscription.

Monsieur LABROUSSE aimerait savoir si l'Etablissement peut intervenir auprès de l'ESJ sur l'exonération intégrale des frais de scolarité.

Monsieur MATHIOT invoque le principe de séparation des deux établissements et de budgets spécifiques puisque l'un est public et l'autre associatif.

Monsieur APERT relève l'article 4 prévoyant que seuls 20 élèves de Sciences Po Lille au maximum (3^{ème} et 4^{ème} années) pourront être déclarés admis. Il s'étonne d'une telle limite alors que, parallèlement, la volonté est d'ouvrir le concours.

Monsieur DREYFUS expose que le choix de l'ESJ est de conserver une certaine proportion d'étudiants. Ceci étant, cette disposition existait dans la précédente convention. Ne poser aucune limite risquerait d'amoinrir l'attractivité du concours en considérant qu'il existe, de ce fait, une Prépa intégrée.

Monsieur MATHIOT appuie le fait que l'idée est de renforcer les chances d'admission des étudiants de Sciences Po.

Monsieur DREYFUS souligne qu'un Comité de Pilotage pourra examiner les termes de la convention. Dès lors, si la limite était atteinte, cette disposition pourrait être modifiée.

Monsieur MATHIOT précise que le jury n'a, jusqu'à aujourd'hui, retenu qu'un maximum de dix étudiants, dans le respect total des chances des étudiants de l'IEP.

Monsieur NOEL soumet l'hypothèse de 21 admissibles et aimerait savoir comment serait respectée cette clause.

Monsieur MATHIOT indique que, dans ce cas, les 20 premiers candidats seraient retenus. Ceci étant, cette situation ne s'est jamais produite.

Monsieur LABROUSSE salue l'effort de négociation des deux établissements. Néanmoins, lors du vote, il s'exprimera en défaveur de cette convention car il aurait apprécié que les débats soient davantage axés sur l'éthique d'une convention entre un établissement public et un établissement privé qui oblige à une double inscription.

Monsieur DREYFUS tient à clarifier que l'ESJ a un statut associatif et n'est pas une société privée. Lorsqu'elle dégage un résultat, une association doit réinvestir.

Monsieur LABROUSSE oppose que cette nuance a peu d'impact sur les étudiants qui doivent s'acquitter des frais de scolarité auprès de l'ESJ et des droits d'inscription auprès de l'IEP.

Monsieur MATHIOT rétorque qu'il ne faut pas négliger le fait que les étudiants diplômés des deux écoles maximiseront leurs chances sur le marché du travail. De plus, les montants ne sont pas extrêmement importants par rapport à d'autres écoles privées.

Madame ROUSSEAU souligne que le projet de rendre l'ESJ publique n'a jamais été envisagé. Par ailleurs, pour ce qui concerne l'accord financier, s'il est souvent reproché à Madame ROUSSEAU d'être proche de l'IEP, chacun pourra constater le contraire. En effet, elle juge que les termes de l'accord sont un compromis difficile à accepter. Pour sa part, elle avait proposé le maintien de la répartition de 70-30 durant deux ans puis de procéder à un audit pour envisager une dégressivité, peut-être, plus rapide. Il s'agit de l'adossement d'une école, l'ESJ, à une autre, l'IEP. Le motif de cet adossement est les difficultés financières que rencontre l'ESJ. Ceci étant, à aucun moment, cet adossement n'a été fait au détriment de l'IEP dans la mesure où l'Etablissement n'a jamais abondé les finances de l'ESJ. D'ailleurs, l'organisation du concours et les recettes ont été globalisées et, au final, l'IEP a gagné dans le partage des recettes puisqu'il recevra 30 %. Enfin, Madame ROUSSEAU considère que le fait d'imposer une dégressivité immédiate n'est pas un gage de bon partenariat. En effet, pour un même résultat au terme des cinq ans, sa proposition aurait permis une garantie de deux ans. Or, les finances de l'ESJ ne sont pas complètement sécurisées. Quoiqu'il en soit, elle regrette que ce gage n'ait pu être donné.

Le partenariat IEP/ESJ concernant leur double diplôme est mis au vote :

Votants :	24
Pour :	20
Contre :	4
Abstentions :	0

ADOpte A LA MAJORITE

✓ **Partenariat entre les ENS de Lyon, Paris et les IEP d'Aix, Lille, Lyon, Rennes et Toulouse concernant l'accès en cycle Master à partir des concours BEL et Ecole des Chartes.**

Monsieur MATHIOT expose qu'il s'agit de la reconduction du partenariat qui organise une voie d'accès directe, à partir de la Banque d'Épreuves Littéraires (BEL) et de l'École nationale des Chartes, en 4^{ème} année aux étudiants qui seraient admissibles aux ENS. Il faut savoir que les candidats sont nombreux mais que peu sont admis. En effet, les étudiants admissibles réussissent le concours aux ENS.

Monsieur NOEL s'interroge sur l'intérêt de ce partenariat même si la participation forfaitaire de 1 500 € de chaque IEP est modeste.

Monsieur MATHIOT en convient. Il annonce cependant que les ENS envisagent, à compter de 2015, un forfait au nombre d'étudiants candidats dans les IEP. Aussi, les IEP ont fait savoir que, si tel était le cas, le partenariat ne serait pas renouvelé. D'autant que ce concours, au final, permet surtout aux écoles de commerce et aux écoles privées de récupérer de très bons élèves. En conséquence, les IEP pourraient ne pas reconduire cette convention dans un an. Ceci étant, Monsieur MATHIOT reconnaît que, même s'ils sont rares, les IEP accueillent d'excellents étudiants.

Monsieur NAVE aimerait savoir dans quelle proportion les étudiants des classes préparatoires bénéficient de cette convention et quelle est l'importance de celle-ci dans les admissions extérieures de 4^{ème} année.

Monsieur MATHIOT éclaire que l'objectif est d'admettre davantage d'élèves en 4^{ème} année et moins en 2^{ème} année mais aussi de diversifier les origines.

Monsieur NAVE s'interroge sur l'utilité de cette convention puisqu'une grande partie des étudiants issus de classes préparatoires est admise par la voie traditionnelle.

Monsieur MATHIOT reconnaît que certains renoncent à emprunter cette voie pour être candidats au concours d'entrée en 4^{ème} année.

Monsieur LABROUSSE estime que la volonté de diversifier les voies d'accès à l'IEP mérite un vrai débat. Ceci étant, il se demande si ce concours ne constitue pas une nouvelle voie d'accès privilégiée aux classes préparatoires, notamment parisiennes.

Monsieur MATHIOT assure que, dans la réalité, tel n'est pas le cas.

Le partenariat entre les ENS de Lyon, Paris et les IEP d'Aix, Lille, Lyon, Rennes et Toulouse concernant l'accès en cycle Master à partir des concours BEL et Ecole des Chartes est mis au vote :

Votants :	24
Pour :	17
Contre :	3
Abstentions :	4

ADOpte A LA MAJORITE

✓ ***Partenariat IEP/Association des Anciens au service de l'insertion professionnelle des étudiants et des diplômés.***

Monsieur MATHIOT explique que cette convention est le résultat d'évolutions de la relation avec les Anciens et de discussions longues pour organiser au mieux celle-ci.

Monsieur NOEL salue le fait que l'IEP ait pu clarifier sa collaboration avec les Anciens. Néanmoins, sur la méthode, pour avoir découvert le groupe de travail à posteriori, il pense qu'il aurait été intéressant d'associer les élus étudiants ou d'informer les membres du Conseil d'Administration pour une plus grande transparence. Toutefois il juge le résultat satisfaisant.

Monsieur MATHIOT oppose que deux élus étudiants du Conseil d'Administration ont participé aux réflexions de ce groupe de travail.

Monsieur NOEL apprécierait que la démarche soit, à l'avenir, différente.

Monsieur LENGAGNE souligne que le groupe comportait 12 membres, ce qui est un maximum pour avancer correctement.

Monsieur NOEL clarifie pointer la méthode de nomination et d'information et non le principe d'un groupe de travail.

Monsieur NAVE note que l'annexe indique une subvention de 5 000 €. Il avoue être dubitatif sur son utilisation mais aussi sur la prise de décision dans la mesure où celle-ci aurait pu être proposée par la Commission Vie Associative. De plus, il s'interroge sur l'activité de l'Association des Anciens à l'IEP et n'est pas persuadé de la légitimité de cette somme.

Monsieur MATHIOT précise, qu'en votant la convention, le Conseil d'Administration vote aussi une subvention. Ceci étant, antérieurement, la subvention n'était pas intégrée au vote des subventions de l'ensemble des associations de l'IEP. Nous considérons que le rôle de l'Association des Anciens n'est pas comparable à celui des associations d'étudiants que supervise la CVA. Il ajoute que cette subvention n'ampute pas le budget des associations étudiantes.

Monsieur LABROUSSE pense que le fait que la CVA n'étudie pas la motivation de cette subvention opacifie la prise de décision dans la mesure où, au sein de cette commission, sont clarifiées les dépenses des associations.

Monsieur MATHIOT affirme que, chaque année, la subvention sera votée sur la base d'un bilan d'activité en séance plénière du Conseil d'Administration.

Monsieur NOEL suppose que le Directeur de l'Etablissement siègera au sein de cette association.

Monsieur MATHIOT le confirme.

Monsieur NOEL pense qu'il aurait été intéressant de disposer du bilan d'activité de l'année écoulée.

Monsieur APERT apprécierait des informations sur le nombre des anciens élèves au sein de l'association.

Madame CLERGUE avance que l'association compte environ 300 cotisants par an. L'objectif de cette convention est bien d'augmenter le nombre d'adhérents. En effet, les membres de l'association libérés de certaines tâches administratives pourraient consacrer davantage de temps à développer le réseau.

Monsieur MATHIOT confirme que l'ambition est de préparer l'avenir de cette structure en faisant en sorte que la qualité des prestations proposées aux anciens et aux étudiants favorisera l'adhésion des anciens et facilitera celle des étudiants une fois sortis de l'Etablissement.

Monsieur APERT souhaite savoir si l'implication d'étudiants dans la vision stratégique de l'Association sur plusieurs années est envisagée.

Monsieur MATHIOT expose que l'Association des Anciens n'est pas opposée à rencontrer les étudiants pour discuter d'une articulation à instaurer ensemble. L'IEP ne souhaite pas de fossé entre le statut d'étudiant et celui d'ancien de Sciences Po.

Monsieur DI GLERIA soutient que le principe est de considérer que chaque étudiant est un futur diplômé.

Madame BAZIN aimerait savoir si les adhérents seront dotés d'une adresse mail à vie.

Monsieur DI GLERIA indique qu'elles seront installées avec la nouvelle messagerie. En effet, quelle que soit la forme de la mise en place, la volonté est de maintenir le contact.

Monsieur LASCOMBE estime qu'une association d'anciens est essentielle et fait partie des éléments fondamentaux. Pour être un ancien de l'IEP de Strasbourg, il relate que 70 % des anciens diplômés sont à jour des cotisations. De plus, il témoigne qu'une réunion des anciens de Strasbourg à Lille rassemble près de 80 membres. En outre, il ne faut pas occulter qu'une telle association offre un merveilleux carnet d'adresses.

Le partenariat IEP/Association des Anciens au service de l'insertion professionnelle des étudiants et des diplômés est mis au vote :

Votants :	19
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	2

ADOpte A LA MAJORITE

Monsieur LASCOMBE reprend la Présidence de la séance.

III – FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

- ✓ ***Renouvellement des membres étudiants des commissions de l'IEP (Permanente, Vie Associative, Aides Sociales, Mobilité Internationale, Discipline, CHSCT).***

Le renouvellement des membres étudiants de la Commission Permanente est mis au vote :

Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur LASCOMBE demande que cette commission gère davantage de dossiers afin de libérer le Conseil d'Administration.

Le renouvellement des membres étudiants de la Commission Vie Associative est mis au vote :

Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Le renouvellement des membres étudiants de la Commission Aides Sociales est mis au vote :

Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur VILLALBA propose une modification des membres titulaires élus enseignants en Conseil d'Administration. En effet, il soumet le remplacement de sa candidature par celle de Madame BAZIN, plus experte sur le sujet de la mobilité internationale, avec son accord.

Monsieur MATHIOT en prend note.

Le renouvellement des membres étudiants de la Commission Mobilité Internationale est mis au vote :

Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Le renouvellement des membres étudiants de la Commission de Discipline est mis au vote :

Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le renouvellement des membres étudiants du CHSCT est mis au vote :

Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

✓ ***Mise à jour des statuts de l'IEP (articles 2 et 16).***

Monsieur MATHIOT informe que cette actualisation vise à tenir compte des évolutions de la réglementation et de l'organigramme de l'Etablissement.

La mise à jour des statuts de l'IEP (articles 2 et 16) est mise au vote :

Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

✓ ***Mise à jour de l'annexe au règlement intérieur de l'IEP (Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail – article 7).***

Monsieur MATHIOT énonce que l'utilisation de la cigarette électronique est comparable à la consommation de tabac, conformément aux textes nationaux.

Madame MADEUF précise que cette modification a reçu avis favorable du CHSCT. L'annexe du règlement intérieur doit, ensuite, être adoptée par le Conseil d'Administration.

Monsieur NOEL soulève la nécessité d'une information auprès des étudiants après le vote.

Monsieur LASCOMBE soutient cette demande puisque cette proscription est désormais inscrite dans un document officiel. De plus, aucune sanction ne pourra être administrée avant le terme de trois jours après la publication de cette modification.

Monsieur NOEL soulève le problème des fumeurs dans les escaliers de l'Etablissement.

Monsieur MATHIOT en convient et informe que la Direction envisage de sévir.

La mise à jour de l'annexe au règlement intérieur de l'IEP (Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail – article 7) est mise au vote :

Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

✓ ***Mise à jour du règlement intérieur de l'IEP (article 2).***

Madame MADEUF précise que la modification précédemment votée se reporte dans l'article 2 du règlement intérieur de l'IEP.

La mise à jour du règlement intérieur de l'IEP (article 2) est mise au vote :

Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES (Suite)

✓ ***Participation financière de l'IEP aux coûts de fonctionnement du SCD de Lille 2 (annexe à la convention-cadre).***

Monsieur MATHIOT explique que l'IEP contribue, selon un prorata, au financement des ressources électroniques du Service Commun de Documentation de l'Université de Lille 2 avec la contrepartie d'un accès pour ses étudiants et enseignants.

Madame LENOIR indique une légère augmentation de la contribution pour 2014.

Madame MADEUF souligne que, si la participation de l'IEP était auparavant de 20 %, elle a été ramenée à 10 %, l'Université de Lille 2 considérant l'usage réel de l'IEP.

Monsieur NAVE pose la problématique de la pauvreté des outils informatiques à disposition, notamment le SCD ne propose aucun accès à J.Store, outil très intéressant pour les étudiants qui travaillent sur des mémoires.

Monsieur BATON signale que l'acquisition de cet outil est épouvantablement chère : environ 40 000 € par an.

Madame LENOIR complète que le budget s'élève à 70 000 €.

Madame ROUSSEAU établit que le bouquet numérique est un problème d'importance dans le sens où, dans la réalité, il aboutit à la privatisation de l'argent public sur des monopoles mondiaux. Elle pense que ce sujet mériterait que les universités s'allient pour dénoncer ce phénomène, notamment, au niveau de la CPU.

Monsieur APERT soumet l'intérêt d'une liste des bases de données disponibles dans les informations pratiques du guide de l'étudiant.

Monsieur MATHIOT stipule que ces informations sont accessibles dans le guide du lecteur de la bibliothèque.

Monsieur VILLALBA ajoute que le site commun du SCD détaille la liste des bases de données accessibles.

Monsieur MATHIOT convient d'un ajout dans le guide de l'étudiant.

La participation financière de l'IEP aux coûts de fonctionnement du SCD de Lille 2 (annexe à la convention-cadre) est mise au vote :

Votants :	18
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	2

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

✓ ***Attribution des subventions 2014 aux associations étudiantes.***

Madame BRYGO demande si décisions prises le 6 décembre par la Commission Vie Associative sont confidentielles. En effet, elle annonce qu'elles ont été diffusées sur Internet.

Monsieur MATHIOT souligne une démarche innovante puisqu'il a été proposé que les neuf élus du Conseil d'Administration gèrent ce dossier en la présence du Directeur. Cette réunion s'est achevée par une proposition d'attribution de subventions sous réserve du vote du Conseil d'Administration de ce jour. En conséquence, toute information préalable n'a aucune valeur.

Madame BRYGO souhaite que soient rappelées les règles de confidentialité aux élus.

Monsieur MATHIOT informe que les étudiants en conflit d'intérêt ne participent pas au vote qui concerne leur association. En outre, la somme de 42 900 € était prévue en affectation et les propositions des élus étudiants représentent un montant de 30 930 € ; reste donc un solde de 11 970 €. Cette réserve a vocation à financer des projets des associations étudiantes au cours du premier semestre 2014. Pour ce faire, des appels à projet seront diffusés pour organiser une réunion, fin février ou début mars, en vue d'examiner les premières demandes. La CVA formulera alors des propositions.

Madame LENOIR demande si le Conseil d'Administration souhaite maintenir un versement des subventions en deux fois.

Monsieur MATHIOT rappelle le principe adopté l'an dernier : lorsque la subvention excédait la somme de 3 000 €, le versement s'effectuait en deux fois.

Madame BRYGO exprime être favorable à ce principe. Néanmoins, dans certaines associations, le bureau est renouvelé en juin et, les anciens membres étant partis à l'étranger en 3^{ème} année, il est difficile d'établir le bilan financier. Aussi, la solution pourrait être de demander un bilan financier obligatoire à l'association avant le renouvellement du bureau.

Monsieur MATHIOT juge logique que la transmission de la Présidence implique la transmission du bilan financier.

Monsieur LABROUSSE suggère d'inscrire cette disposition dans le module de formation des associations.

Monsieur MATHIOT retient cette proposition. Ceci étant, cette mesure ne sera obligatoire qu'à compter de la rentrée 2014. Quoiqu'il en soit, il estime nécessaire de fixer un seuil qu'il propose de 3 000 €. Le second versement interviendrait sur demande et production de pièces justificatives.

Monsieur LASCOMBE propose de porter ce seuil à 3 500 €, ce qui ne concernerait que quelques associations.

Les membres du Conseil d'Administration sont favorables à procéder au versement de la subvention en deux fois dès que le montant excède 3 500 €.

Madame GENETAY souhaite connaître l'échéance du second versement.

Monsieur MATHIOT propose le moment du renouvellement du bureau afin d'inciter le bureau sortant à rencontrer les nouveaux membres.

Madame LENOIR craint que certaines associations n'en aient besoin avant.

Monsieur MATHIOT en convient. Il propose de laisser le second versement au jugement de Madame LENOIR.

Le Président fait procéder aux votes successifs des subventions.

L'attribution d'une subvention à l'association BDE la divine comédie est mise au vote :

Monsieur MAKOUDI annonce qu'il ne participera pas à ce premier vote.

Votants :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'attribution d'une subvention à l'association Bon Chic Bon Genre est mise au vote :

Votants :	18
Pour :	17
Contre :	1
Abstentions :	0

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

L'attribution d'une subvention à l'association Les Neveux de Thalie est mise au vote :

Votants :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'attribution d'une subvention à l'association Visions d'Europe est mise au vote :

Votants :	18
-----------	----

Pour : 17
Contre : 1
Abstentions : 0

ADOPTÉE A LA MAJORITE

L'attribution d'une subvention à l'association BDA est mise au vote :

Monsieur LABROUSSE annonce qu'il ne participera pas au vote.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

L'attribution d'une subvention à l'association Trait d'Union est mise au vote :

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

L'attribution d'une subvention à l'association L'Arène (ex « De Toutes les Couleurs) est mise au vote :

Monsieur LABROUSSE annonce qu'il ne participera pas au vote.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

L'attribution d'une subvention à l'association BDS est mise au vote :

Mesdames BRYGO et DALOUR annoncent qu'elles ne participeront pas au vote.

Votants : 16
Pour : 14
Contre : 2
Abstentions : 0

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Monsieur MATHIOT rappelle que la subvention n'a pas vocation à couvrir l'intégralité des dépenses d'une association et en particulier, les dépenses liées au CRIT.

L'attribution d'une subvention à l'association Club du Millénaire est mise au vote :

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

L'attribution d'une subvention à l'association Collectif Cycliste de Sciences Po Lille est mise au vote :

Votants :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Concernant l'association « Le Jeu de l'Oie 2 », Monsieur FERNANDEZ indique avoir rencontré les nouveaux membres de cette association qui ont témoigné d'un certain passif et estime que la subvention attribuée ne permettra pas à l'association de mettre en œuvre ses publications.

Monsieur MATHIOT souligne que la vocation des subventions associatives n'est pas de solder un passif. Il faut inciter les nouveaux membres à présenter un projet qui pourra être pris en charge sur la réserve. Pour autant, il reconnaît que la publication était de qualité.

Monsieur VILLALBA relaie que Madame BAZIN demande de soutenir cette association qui produit une revue intéressante pour les étudiants.

Monsieur BATON s'interroge sur la pérennité de cette association. Elle a publié quelques numéros puis s'est arrêtée ; or, une revue doit paraître régulièrement.

Monsieur MATHIOT révèle un conflit entre l'un des fondateurs et les autres membres de l'association que la Direction a géré, ce qui explique l'arrêt des publications. Aujourd'hui, des étudiants ont pris contact avec les anciens membres qui ont accepté une reprise. Quoiqu'il en soit, le Conseil d'Administration a la capacité d'attribuer une somme supérieure à la proposition de la CVA.

Monsieur APERT rappelle que le montant de la subvention proposée par CVA est lié à la possibilité d'une subvention sur projet dès que l'association sera en mesure de publier un nouveau numéro.

Monsieur FERNANDEZ oppose que la subvention sur projet nécessite un certain délai, ce qui pourrait ralentir la mise en place.

Monsieur MATHIOT indique que, dans le cadre des subventions sur projet, la CVA peut faire preuve d'une certaine souplesse et examiner les dossiers dès le mois de janvier 2014.

Monsieur FERNANDEZ souligne que de nombreuses associations soumettront des dossiers.

Madame MADEUF rappelle que les subventions sur projet sont votées en Conseil d'Administration.

Monsieur NOEL s'interroge sur l'intérêt de réactiver une association qui a un passif.

Monsieur MATHIOT répond que l'intérêt réside dans le nom de l'association qui est connu.

Il semble à Madame BRYGO que la CVA a décidé d'une subvention de 200 € parce que le relevé bancaire présentait un solde créditeur de 1 600 €.

Monsieur MARDELLAT juge difficile de voter une subvention supérieure à celle présentée sans davantage de précision sur le passif évoqué. Il suggère de voter le montant proposé par la CVA et d'inviter les membres de l'association à fournir les

preuves du passif et leur projet. Dans le cas contraire, d'autres associations pourraient aussi être légitimes à la même demande.

L'attribution d'une subvention à l'association « Le Jeu de l'Oie 2 » est mise au vote :

Votants :	17
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	3

ADOPTÉE A LA MAJORITE

L'attribution d'une subvention à l'association Enactus (ex-SIFE) est mise au vote :

Votants :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

VI – VIE ETUDIANTE

✓ *Charte des associations.*

Monsieur MATHIOT tient à remercier Monsieur GARCIA, stagiaire IRA, pour son travail sur l'accompagnement de la vie étudiante. Il a également, avec Monsieur NOEL, rédigé des textes ayant vocation à réguler le fonctionnement du monde associatif et des diverses commissions. Ces textes concernent les règlements intérieurs des diverses commissions et une charte générale portant sur le fonctionnement des associations au sein de l'IEP et organisant les relations avec l'Etablissement.

Monsieur NOEL souhaite, à l'article 1, second paragraphe, l'amendement suivant : « *Ce label peut être accompagné d'une charte graphique...* ». Par ailleurs, par rapport à l'article 3, Monsieur NOEL demande si l'IEP peut domicilier légalement des associations.

Monsieur MATHIOT explique que ce principe s'appuie sur des raisons pratiques dans la mesure où, lorsque nécessaire, l'Etablissement gère l'extinction de l'association. Il ne lui semble pas qu'un texte interdise la domiciliation d'associations à l'IEP.

Monsieur VILLALBA se souvient de ce débat qui avait abouti à ne domicilier que les associations en lien avec l'Etablissement.

Monsieur NOEL oppose que l'Aumônerie de Sciences Po Lille est une association confessionnelle.

Monsieur MATHIOT précise, qu'en réalité, il s'agit d'une antenne de l'aumônerie diocésaine.

Monsieur NOEL souhaiterait que soit harmonisé le texte. En effet, parfois le chiffre dix est écrit en lettres et, parfois, en chiffres.

Il note aussi que l'article 7 prévoit un stage de gestion associative, il juge nécessaire d'ajouter l'aspect de gestion de projet.

Monsieur MATHIOT en prend note. Néanmoins, il souligne que l'important est que les membres des associations soient formés.

Monsieur LABROUSSE constate que la charte évoque un bureau de la vie étudiante. Or, il n'a pas connaissance de l'existence d'une telle structure au sein de l'IEP.

Monsieur MATHIOT propose de le remplacer par « le Responsable de la vie étudiante ».

Monsieur APERT soutient la nécessaire création d'un bureau de la vie étudiante.

Monsieur VILLALBA souligne que ce point fait partie des travaux à mener ensemble à compter de septembre 2014.

Monsieur APERT relève que la formation à la gestion associative n'est proposée aux associations que dans la limite des places disponibles. Or, il prévoit également l'obligation de participation de deux membres par association pour obtenir une subvention. Il souligne une contradiction entre la limite et l'obligation.

Monsieur MATHIOT propose de supprimer « dans la limite des places disponibles ».

Pour ce qui concerne l'article 8, Monsieur APERT souhaiterait que des impressions couleurs soient possibles pour les associations étudiantes.

Monsieur MATHIOT oppose le coût important de ce type d'impressions.

Monsieur APERT suggère d'instaurer des quotas, comme pour les impressions en noir et blanc.

Monsieur VILLALBA observe que les impressions couleurs ne sont pas accessibles aux personnels enseignants.

Monsieur MATHIOT propose de supprimer « par principe ».

Monsieur NAVE demande les motifs d'un délai minimum de sept jours pour les impressions.

Monsieur VILLALBA souligne que les enseignants sont soumis au même délai.

Monsieur MATHIOT indique que ce délai constitue un droit opposable. En effet, de manière générale, les services techniques réalisent les travaux au plus vite. Néanmoins, si la charge devenait trop importante, ils doivent avoir la possibilité de la planifier.

Monsieur NAVE constate que Sciences Po Lille a l'ambition de dynamiser la vie associative. Pourtant, il note des délais de déclaration des événements associatifs et de réservation de salles particulièrement importants à l'article 4.

Monsieur MATHIOT expose que, comme pour le point précédent, Il s'agit d'un droit opposable. En effet, l'Etablissement se trouve souvent en tension sur les salles et les demandes d'événements. Or, l'achat d'un titre de transport ou le relais de la

communication implique un délai. Pour autant, si les services sont en capacité de satisfaire les demandes plus rapidement, ils n'y manqueront pas.

Monsieur NAVE persiste à dire que le délai est long.

Monsieur NOEL pense, au contraire, que celui-ci oblige à l'anticipation.

Monsieur APERT observe l'interdiction à l'article 4 des appareils de cuisson. Pourtant, il lui semble que cette utilisation avait été tolérée au moment des élections des bureaux.

Madame MADEUF oppose que les règles de sécurité interdisent l'utilisation de ce type d'appareil. En revanche, les appareils de réchauffage sont autorisés.

Monsieur APERT note que l'article 5, dernier paragraphe, annonce que les associations gèrent leur communication et leurs envois en nombre. Il aimerait quelques précisions.

Monsieur MATHIOT indique qu'il s'agit des envois postaux, qui engendrent, de fait, un coût.

Monsieur APERT considère que la démarche d'un label est plutôt positive mais vide de sens pédagogique. En effet, outre la charte graphique, un logo et la possibilité de subventions, la charte évoque des valeurs communes, telle la solidarité, ce qui a peu de sens pédagogiquement. De plus, le règlement intérieur a été modifié afin de prendre davantage en compte la professionnalisation, valeur qui ne se retrouve pas dans l'esprit du label. Il le regrette.

Monsieur MATHIOT en déduit que la demande consiste à inscrire au sein de la charte que l'engagement associatif participe aussi à la formation et à la professionnalisation des étudiants.

Monsieur VILLALBA estime que cette réflexion doit porter sur la façon de valoriser les implications. Ceci étant, il tient à attirer l'attention sur les effets retours d'une telle valorisation qui impliquera de définir et de répondre à des critères d'évaluation.

Monsieur LABROUSSE aimerait comprendre les raisons pour lesquelles un dispositif équivalent n'est pas prévu pour les associations non labellisées par l'IEP alors qu'elles sont astreintes à des droits et des devoirs.

Monsieur MATHIOT nuance que les associations visées par cette charte sont celles non-politiques et non-confessionnelles. Quoi qu'il en soit, il est favorable à une réflexion générale sur la valorisation d'un label associatif.

Monsieur APERT clarifie que son intervention ciblait davantage l'accompagnement que la valorisation. Ainsi, dans l'idéal, l'ensemble des présidents et trésoriers des associations devraient bénéficier d'une formation spécifique à leur rôle.

Monsieur MATHIOT en convient mais il ne faut pas négliger les moyens qu'une telle démarche implique. Aussi, il suggère de proposer une formation générale aux associations étudiantes et d'en tirer les conséquences. Si le bilan est positif, pourrait être envisagée une déclinaison aux présidents et trésoriers.

Monsieur APERT concède qu'il souhaitait faire part d'une réflexion sur le long terme.

La charte des associations est mise au vote :

Votants :	17
Pour :	14
Contre :	2
Abstentions :	1

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

✓ ***Règlement intérieur de la Commission Vie Associative.***

Monsieur NOEL rappelle que, lors de la dernière réunion de cette commission, avait été émise une remarque sur la nécessaire communication des dossiers de manière exhaustive. Aussi, il propose de modifier l'article 7 de la façon suivante : « *Les demandes de subvention sont à retourner **sous format papier et numérique** au plus tard 10 jours francs avant la réunion...* ». De cette manière, l'Etablissement pourrait adresser directement les dossiers complets aux membres de la commission.

Madame BRYGO appuie cette demande car les trésoriers mettent souvent du temps à constituer les dossiers.

Monsieur MATHIOT concède un problème de délai de prise de connaissance des dossiers par les membres de la CVA.

Madame MADEUF signale qu'un certain nombre d'associations ne respectent pas la date limite fixée et que l'IEP reçoit parfois des documents 48 heures avant la réunion.

Madame GENETAY argumente que le format numérique permettra à l'Etablissement d'adresser les documents par mail rapidement aux élus étudiants.

Monsieur FERNANDEZ souligne l'intérêt de pouvoir étudier le bilan, ce qui implique aussi un respect de la confidentialité de la part des élus.

Monsieur MATHIOT en convient.

Outre l'avantage à disposer de cette information, Monsieur APERT insiste sur l'importance de pouvoir prendre connaissance de ces éléments suffisamment en amont de la réunion.

Monsieur MATHIOT propose que la réunion de la CVA soit organisée avant les élections. Par exemple, pour une séance le 12 novembre, les pièces devraient être produites un mois et demi après la rentrée, ce qui est un délai assez court.

Monsieur NAVE considère également que les élus de la commission doivent avoir accès à l'intégralité des dossiers envoyés à l'administration. Par ailleurs, à l'article 10, il pense nécessaire de préciser que les convocations aux réunions peuvent être décidées par le Directeur ou par les deux tiers des membres de la commission. En effet, il s'agit uniquement de formaliser l'existant.

Monsieur MATHIOT en convient.

Monsieur NAVE note que l'article 19 prévoit que le Directeur de l'Etablissement notifie les décisions du Conseil d'Administration à chaque association sans les

motiver. Or, puisque chaque décision du Conseil d'Administration doit être justifiée, il ne lui semble pas que ce principe soit recevable.

Monsieur MATHIOT maintient qu'il n'existe aucune obligation à motiver les décisions d'un Conseil d'Administration.

Monsieur NAVE regrette l'absence de démarche pédagogique dans cette procédure d'attribution des subventions.

Monsieur MATHIOT argue que les élus de la CVA peuvent fournir des explications. Pour sa part, en tant que Directeur, il lui appartient de notifier la décision et non de la justifier.

Monsieur NOEL oppose qu'une motivation peut être formulée en deux lignes.

Monsieur LASCOMBE rétorque qu'une partie du Conseil pourrait être favorable et l'autre non. Dès lors, il est plus complexe de justifier.

Monsieur FERNANDEZ présume que chaque association, si elle le souhaite, peut alors rencontrer le Directeur. En ce sens, ce débat n'a pas lieu d'être.

Monsieur NAVE pense qu'il serait intéressant d'ajouter aux critères de l'article 25, que le cadre du projet soit participatif ou organisé par l'association, le nombre d'étudiants concernés par l'événement.

Monsieur MATHIOT considère, au contraire, qu'il appartient à la CVA d'en juger.

Monsieur NAVE relève une rédaction floue de cet article.

Monsieur NOEL note qu'à l'article 26 un barème est arrêté par le Directeur, et qu'en outre, Monsieur GARCIA a déjà détaillé les conditions et critères qui sont des outils d'aide à la décision d'attribution des subventions.

Madame MADEUF tient à préciser que l'ensemble des élus étudiants ont été contactés par Monsieur GARCIA, deux jours après les élections, afin d'échanger et de travailler sur ce document dans le cadre d'une réunion, séance à laquelle très peu ont participé. Pourtant, il aurait été plus constructif de recueillir les observations en amont de la réunion du Conseil d'Administration. Ceci étant, elle assure avoir pris note des demandes d'amendements des élus étudiants.

Monsieur APERT rappelle qu'un projet de règlement intérieur avait été rédigé l'an dernier et que les critères d'éligibilité y étaient inscrits. Ceci étant, il faut reconnaître que la période à laquelle les nouveaux élus ont été sollicités pour une réunion de travail était chargée. Par ailleurs, il relève dans l'article 1 que le Conseil d'Administration fixe une enveloppe budgétaire limitée pour les subventions. Il demande si cette procédure sera mise en œuvre l'an prochain.

Madame LENOIR répond que celle-ci permet de verser les subventions aux associations dès le mois de janvier. Si le Conseil d'Administration était amené à délibérer en mars, les sommes ne pourraient être versées qu'en avril.

Monsieur APERT propose, dans ce cas, d'envisager une réunion de la Commission Permanente à un moment plus propice.

Monsieur MATHIOT suggère de remplacer « dans la limite d'une enveloppe qu'il aura préalablement fixée » par « dans la limite du projet de budget ».

Il semble à Monsieur APERT qu'un procès-verbal doit être signé à l'issue de la CVA et n'est pas persuadé qu'un tel document ait été signé.

Monsieur MATHIOT rappelle que lors de la réunion du 6 décembre, le règlement intérieur n'était pas voté.

Monsieur NOEL observe que l'article 16 distingue des projets majeurs et des projets mineurs, ce qui implique une obligation de classification des projets. Aussi, il propose la modification suivante : « ... un **potentiel** projet majeur... **d'autres éventuellement mineurs** ».

Monsieur MATHIOT attire l'attention sur le fait qu'il peut devenir compliqué de respecter des dispositions trop précises.

Monsieur VILLALBA craint que les aménagements deviennent ingérables parce qu'ils complexifieront les procédures. En effet, l'idée de ce mode rédactionnel était de proposer un cadre relativement souple pour pouvoir le négocier si besoin.

Monsieur MATHIOT accorde qu'il faudra que les élus étudiants soient en capacité de respecter le niveau d'exigence imposé par ce règlement intérieur, notamment vis-à-vis de leurs camarades.

Monsieur NOEL prétend proposer une souplesse dans la mesure où son amendement évite une classification des projets.

Monsieur MATHIOT estime que la CVA est en capacité de jauger ce qui est mineur et majeur.

Monsieur NOEL soulève que l'article 22 évoque un certain nombre d'informations à fournir à la CVA pour étudier le dossier du projet mais que pas une seule ne concerne le budget.

Monsieur MATHIOT considère que, par définition, une demande de subvention implique un montant.

Monsieur NOEL avance que son intervention porte sur un point de vue pratique. En effet, le budget de l'association devrait être précisé ainsi que le budget du projet.

Monsieur MATHIOT propose d'ajouter « le budget prévisionnel ».

Monsieur MARDELLAT suggère d'ajourner ce point de l'ordre du jour afin que le Conseil d'Administration n'ait qu'à s'exprimer par le vote et n'assiste pas, en séance, à des débats de la commission.

Monsieur MATHIOT s'étonne que, bien que destinataires des documents dix jours avant la réunion, les élus étudiants n'aient adressé aucune remarque. Pourtant, ils formulent de nombreux amendements en séance plénière.

Monsieur LASCOMBE propose de soumettre le texte au vote en l'état et invite les élus étudiants à présenter leurs modifications supplémentaires ultérieurement.

Le règlement intérieur de la Commission Vie Associative est mis au vote :

Votants :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte A L'UNANIMITE

✓ ***Règlement intérieur de la Commission Aides Sociales.***

Monsieur NOEL s'étonne que ce règlement n'incite pas les étudiants à rencontrer l'Assistante Sociale en amont d'une sollicitation de la commission. Or, ce principe avait été évoqué.

Monsieur GARCIA précise que l'article 6 prévoit : « *Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques peut inviter aux séances de la Commission un(e) Assistant(e) Social(e) de l'Université de Lille 2 à titre consultatif sur proposition du Responsable de la Vie Etudiante.* ».

Monsieur VILLALBA soutient que le renforcement du lien avec l'Assistante Sociale montre bien l'ambition d'inciter les étudiants à s'en rapprocher. Pour autant, il ne lui semble pas indispensable de le préciser dans la mesure où cette démarche fait partie de la pratique professionnelle.

Le règlement intérieur de la Commission Aides Sociales est mis au vote :

Votants :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

✓ ***Règlement intérieur de la Commission Mobilité Internationale et modification du barème d'attribution des bourses de mobilité.***

Monsieur LABROUSSE note que l'article 10 prévoit la confidentialité des demandes et regrette que ce principe n'ait pas été respecté lors de la dernière réunion de la commission.

Monsieur VILLALBA oppose qu'il s'agit d'une erreur administrative dont il s'est excusé au sein de la commission. Il affirme que cette bétise ne se reproduira plus.

Monsieur MATHIOT le confirme. Ce principe sera d'ailleurs respecté pour l'ensemble des commissions qui étudient les demandes des étudiants.

Monsieur NOEL souhaiterait que les membres de la commission puissent disposer d'un compte-rendu détaillé de la lettre de motivation afin de mieux appréhender l'instruction du dossier.

Monsieur VILLALBA oppose que les documents transmis à l'administration contiennent des informations parfois confidentielles sur les étudiants. Aussi, il n'est pas favorable à une diffusion auprès de l'ensemble des membres. Il assure que les éléments communiqués sont ceux nécessaires à la décision de la commission. La médiation réalisée par le service des RI est importante.

Le règlement intérieur de la Commission Mobilité Internationale est mis au vote :

Votants :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Concernant le barème d'attribution des bourses de mobilité, Monsieur NAVE observe que celui-ci n'indique pas, pour les bourses de mobilité de 5^{ème} année, la rémunération potentielle du stage.

Monsieur MATHIOT en convient. Cet élément est apprécié par la commission.

Monsieur APERT demande les raisons d'une aide moins importante en 5^{ème} année.

Monsieur MATHIOT précise que les stages sont de plus courte durée. En effet, la période de stage est de six mois alors que celle de mobilité internationale de 3^{ème} année dure souvent plus de onze mois.

La modification du barème d'attribution des bourses de mobilité est mise au vote :

Votants :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

✓ ***Création d'une bourse exceptionnelle sur des critères de mérite (stages à l'international en M2).***

Monsieur FERNANDEZ indique avoir demandé, lors des débats en Commission de Mobilité, à étendre cette bourse de mérite à des critères qui ne dépendent pas uniquement du caractère international. En effet, pour certains étudiants, notamment en MAP, en stage à Paris, cette bourse peut avoir un intérêt.

Monsieur MATHIOT éclaire que l'idée est d'inviter les enseignants à proposer jusqu'à deux étudiants. Néanmoins, il serait discriminatoire d'imposer un critère obligatoire de stage à l'étranger. Aussi, il est favorable à une attribution fondée uniquement sur des critères de mérite et quel que soit le lieu du stage.

Monsieur APERT aimerait comprendre les motivations de la création de cette bourse.

Monsieur MATHIOT considère intéressant de ne pas subordonner les aides apportées au stage de 5^{ème} année à d'unique critères sociaux. Ainsi, l'enseignant jugera de l'implication de l'élève, de sa capacité à trouver un stage intéressant et présentera son dossier.

Monsieur MARDELLAT complète que cette bourse est différente d'une aide, que l'on attribue essentiellement sur des critères sociaux. Cette création avait été évoquée lors du dernier Conseil d'Administration par Madame BAZIN afin de distinguer les étudiants particulièrement impliqués par la qualité de leur engagement dans le Master et pas uniquement par les résultats scolaires. Pour ces critères, les enseignants sont souverains et la décision finale revient au Directeur.

La création d'une bourse exceptionnelle sur des critères de mérite (stages en M2) est mise au vote :

Votants :	17
Pour :	14
Contre :	3
Abstentions :	0

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

VII – CONVENTIONS

✓ ***Modalités d'accès des élèves de l'IRA à certains services de la bibliothèque de l'IEP.***

Monsieur MATHIOT précise qu'il s'agit d'une convention de réciprocité entre l'IEP et l'IRA.

Les modalités d'accès des élèves de l'IRA à certains services de la bibliothèque de l'IEP sont mises au vote :

Votants :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

✓ ***Conventions constitutives de groupement de commandes.***

Monsieur MATHIOT expose que, comme évoqué lors de précédentes réunions du Conseil d'Administration, dans le cadre du projet de l'Université de Lille, ont été mis en place des groupements de commandes permettant de réduire les coûts et de faciliter la préparation administrative des appels d'offres.

La convention constitutive de groupement de commandes de fournitures de bureau est mise au vote :

Votants :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La convention constitutive de groupement de commandes de mobiliers de bureau est mise au vote :

Votants :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La convention constitutive de groupement de commandes de vidéoprojecteurs est mise au vote :

Votants :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VIII – QUESTIONS DIVERSES

✓ ***Renouvellement de la subvention aux Cahiers d'Economie Politique.***

Monsieur MATHIOT précise que cette demande a été validée par le Conseil Scientifique et porte sur une subvention annuelle accordée au titre du budget de la recherche. Il est important de souligner que cette revue est reconnue dans le milieu de l'économie et qu'y participent un certain nombre de collègues.

Le renouvellement de la subvention aux Cahiers d'Economie Politique est mis au vote :

Votants :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

✓ ***Fonctionnement de la cafétéria CROUS.***

Monsieur MATHIOT estime que la motion déposée par les élus étudiants est recevable dans la mesure où elle correspond à des constats des usagers, tant étudiants qu'administratifs ou encore enseignants. En effet, il apparaît que cette cafétéria est victime de son succès.

Madame LENOIR oppose une réserve quant au troisième paragraphe qui implique les divers distributeurs qui ne sont pas du ressort du CROUS.

Monsieur MATHIOT acquiesce. D'ailleurs, sur ce point, il doit constater que la modernisation est un échec, non seulement du fait des coûts mais aussi du fait d'une qualité des produits très défailante.

Il propose de supprimer la partie relative aux distributeurs qui relèvent de la responsabilité de l'IEP. Il demande que le prestataire soit contacté.

La motion concernant le fonctionnement de la cafétéria CROUS est mise au vote :

Votants :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

✓ ***Motion concernant le désengagement de l'Etat dans le financement des IEP de région.***

Monsieur MATHIOT considère que cette motion déposée par les élus étudiants peut être adoptée, notamment pour permettre de gagner du temps par rapport aux multiples demandes et tentatives faites par l'Etablissement. Toutefois, il souhaiterait que soit précisé « les IEP du concours commun ».

Monsieur NOEL explique que cette motion avait l'ambition de rester floue dans la différenciation des IEP de province car des mobilisations s'initient dans d'autres

établissements et ce, pour favoriser une dynamique. Par ailleurs, il demande si la Direction peut soutenir cette motion si le Conseil d'Administration l'adopte.

Monsieur MATHIOT l'assure.

Monsieur MARDELLAT estime nécessaire de modifier le titre pour inscrire « ... des Instituts d'Etudes Politiques du concours commun ». Dans le cas contraire, il s'abstiendra.

Monsieur NOEL éclaire que cette motion a été initiée par les étudiants et que ceux-ci se mobilisent dans l'ensemble des IEP.

Monsieur MATHIOT explique, qu'entre les IEP du concours commun, existe une proximité des moyens, même s'il y a aussi des différences sur ce point, et une unité d'intérêts stratégiques.

Monsieur VILLALBA fait remarquer que l'adoption par le Conseil d'Administration de cette motion est aussi un signal auprès des partenaires. En ce sens, il faut souligner la stratégie commune vis-à-vis des partenaires de Sciences Po Lille.

Monsieur NOEL reconnaît que l'unanimité de l'Instance est importante et convient de la modification demandée.

La motion concernant le désengagement de l'Etat dans le financement des IEP de région est mise au vote :

Votants :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et clôt la séance à 21 heures 00.

Le Président,
Louis DREYFUS